

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMÉRATION D'ANGOULÊME (SECTEUR DE TRIAC-LAUTRAIT À SAINT-LAURENT-DE-COGNAC)

1 - Un PPRI : pour quoi faire et comment ?

Les raisons d'être d'un PPRI :

Dans le monde, les inondations constituent un risque majeur.

En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation; les dégâts causés sont estimés en moyenne à 250 millions d'euros par an.

Face à ce risque, il est nécessaire :

- de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences,
- de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens dans les zones inondables,
- de mieux informer la population.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un outil privilégié pour agir sur la sécurité des personnes et des biens en fixant des règles relatives à la gestion et à l'occupation des sols.

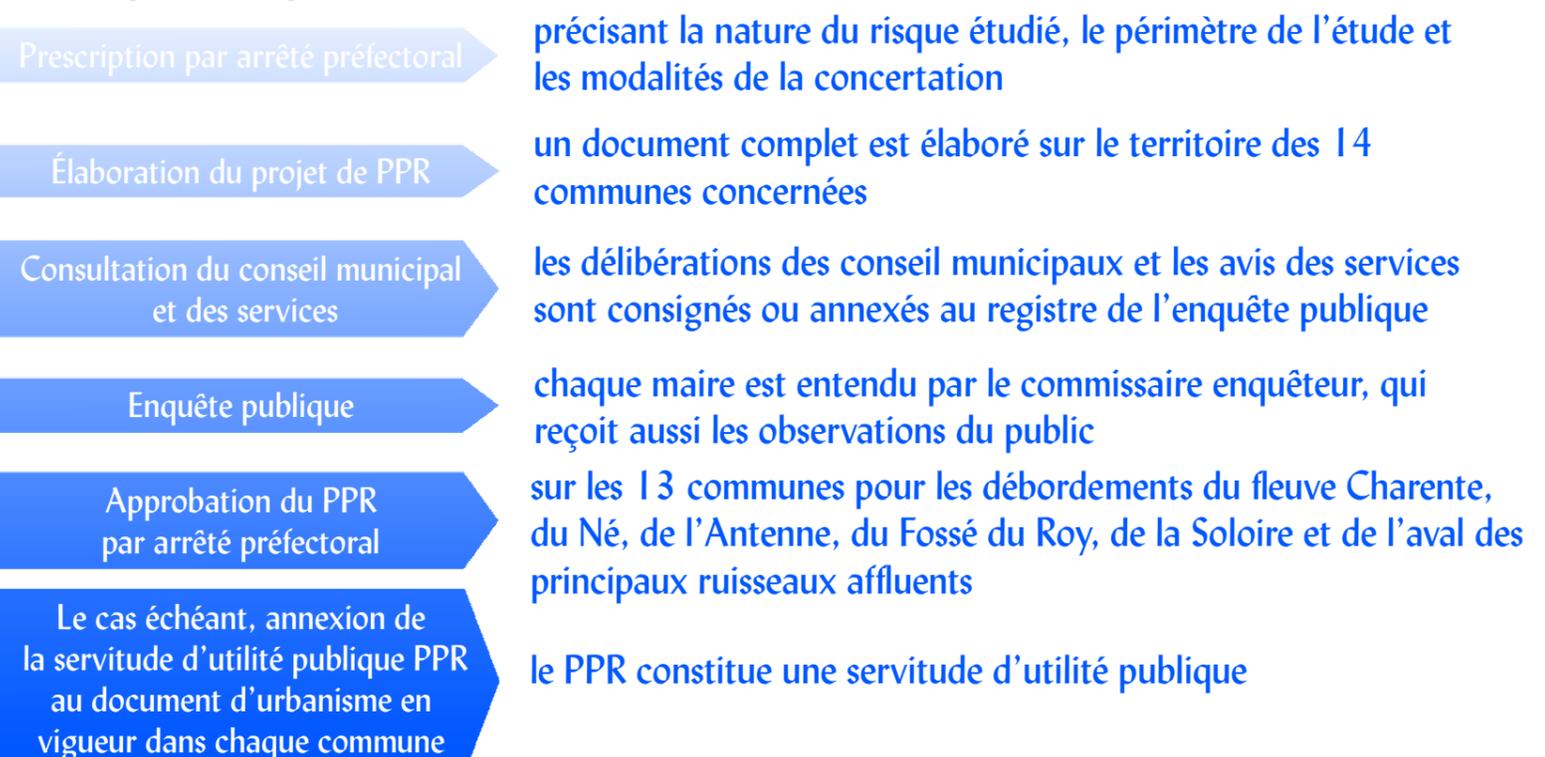
Ses objectifs :

- réviser les deux PPRI existants approuvés en 2000 et les fusionner en un seul, allant de la commune de Triac-Lautrait à celle de Saint-Laurent-de-Cognac,
- assurer la sécurité des personnes et des biens en limitant l'aggravation des risques,
- permettre un développement durable des territoires concernés :
 - ✓ en préservant le champ d'expansion des crues et en maintenant le libre écoulement des eaux (notamment dans les secteurs à enjeux),
 - ✓ en adaptant et protégeant les installations actuelles et futures,
- sensibiliser et informer les populations sur ce risque et sur les moyens de s'en protéger.

Son mode d'élaboration :

Les études, de la compétence de l'État, sont conduites par les services de la Direction Départementale des Territoires avec l'appui du bureau d'études ARTELIA, en **association** avec les collectivités territoriales et en **concertation** avec la population.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction
Départementale
des Territoires de
la Charente

